Déclaration concernant les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes au sens des articles 3 alinéa 6 LB et 28 alinéa 3 OBVM

Banque / ou négoci	ant en valeurs mobilières :	
Le capital de la ban est divisé en (nomb		nobilières sus-indiqué de Fr,
	Actions nominatives d'une valeur Actions au porteur d'une valeur Bons de participation d'une vale Apports (banquiers privés)	nominale de Fr
	siques ou morales suivantes détie es articles 3 alinéa 2 lettre cbis et 2	ennent des participations qualifiées ou pré 28 alinéa 1 OBVM :
2		
-	que détenteur de participations der une déclaration séparée selon	qualifiées ou prépondérantes doit com- la formule annexée.
mentionnées dans pénales de la loi su leurs mobilières (ar ment la Commissio participations quali participations quali	la formule annexée de bonne foi ir les banques (art. 46 LB) et de la rt. 41 LBVM), et nous nous engag on fédérale des banques de toute me fiées ou prépondérantes et d'anno	dessus ainsi que les indications détailléer et en pleine connaissance des dispositions loi sur les bourses et le commerce des varieons par la présente à informer immédiate odification qui interviendrait dans l'état des oncer au moins une fois par année l'état des 0 jours suivant la date de clôture des comp
Lieu et date :		
Signatures:		
	Président ou Vice-président	Membre de la Direction

Annexe: Formule